

La stratégie « Tester, Alerter, Protéger » évolue et se renforce pour mieux contenir les chaînes de contamination. Une des évolutions importantes de cette stratégie visent à améliorer le suivi de l'isolement des personnes Covid+.

A compter du 20 janvier, l'Assurance Maladie proposera systématiquement lors de l'appel téléphonique aux patients positifs, le principe **d'une visite à domicile réalisée par une IDEL**.

Cette visite aura **trois objectifs principaux** :

- Aider les personnes à « réussir leur isolement » en leur prodiguant des conseils sanitaires et d'organisation de la vie quotidienne ;
- Identifier l'existence de besoins d'accompagnement social complémentaires, non détectés lors de l'appel initial par l'Assurance Maladie ;
- Effectuer, si nécessaire, des tests antigéniques aux autres membres du foyer.

Pour chaque patient positif à la Covid-19 ayant donné son accord, l'objectif est que la visite à domicile soit réalisée dans les 24 heures suivant l'appel de l'Assurance Maladie.

Les demandes d'accompagnement social complémentaires que vous auriez pu détecter au domicile du patient positif, sont à communiquer à la Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) positionnée auprès de chaque Préfet de département.

Organisation des visites

Afin de permettre une intervention rapide des IDEL, des plateformes d'adressage des demandes de visite sont mises en place dans chaque région. Les IDEL souhaitant participer au dispositif de visite à domicile pourront s'inscrire gratuitement sur leur plateforme régionale.

Pour la réalisation de ces visites à domicile, les IDEL disposeront des informations suivantes : nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale, adresse mail, référence du médecin traitant ou du médecin désigné par le patient, demande d'accompagnement social identifié par l'Assurance Maladie. Dans l'hypothèse où l'assuré indique les coordonnées d'une IDEL intervenant habituellement au domicile du patient, cette information sera également transmise pour permettre la réalisation de la visite par cette IDEL en priorité. Le consentement de l'assuré est par ailleurs recueilli par l'Assurance Maladie.

Comptant sur votre implication dans ce nouveau dispositif de suivi de l'isolement déterminant pour la maîtrise des chaînes de contamination, la CPAM, l'ARS et l'URPS restent à votre disposition pour toute question complémentaire.